



VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 19 MAI 2015

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

M. FAURE-SOULET, Maire.

M. COMPAROT, Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., adjoints au maire.

M. NOVEL, M. WOTHOR, M. VIEIRA, conseillers municipaux délégués.

Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO, Mme MENDES, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, Mme GURTNER, M. CHRETIEN, Mme AUBRY, Mme MACIA, M. SANGOI, Mme MOLINIER-VERCHERE, conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. ZEMB, conseiller municipal délégué, pouvoir à Mme BASTIER, adjointe au maire.

Mme LY SONG VENG, conseillère municipale, pouvoir à M. SESSA, adjoint au maire.

M. SALMON, conseiller municipal, pouvoir à M. COMPAROT, 1^{er} adjoint au maire.

M. MACE, conseiller municipal, pouvoir à M. MOUCHARD, adjoint au maire.

M. CHABRAUD, conseiller municipal, pouvoir à M. NGOMBE, conseiller municipal.

Mme DAOUGABEL M., conseillère municipale, pouvoir à Mme DAOUGABEL L., adjointe au maire,

M. DARVES, conseiller municipal, pouvoir à Mme AUBRY, conseillère municipale.

EXCUSE :

M. ZAIDANE, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. NOVEL, conseiller municipal délégué.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. PAILLAS (DGS), Monsieur FABRY (DST), Madame BORDE (Responsable du service financier), Mme LAVIGNE (Responsable service urbanisme), M. MISTICO (Responsable ressources humaines), Mme ANTONIO (Responsable Etat Civil) et Madame FIETTE (secrétaire).

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente-quatre minutes et désigne Monsieur NOVEL, conseiller municipal délégué, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES VENDREDI 27 MARS ET JEUDI 16 AVRIL 2015

Monsieur le Maire propose de voter les procès-verbaux des conseils municipaux des 27 mars et 16 avril 2015 :

- **Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.**

C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015

Décision n° 2015-024

Décision du Maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service des sports) et le District du Val-de-Marne de Football sise 13 bd des Alliés 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE pour la mise à disposition à titre gracieux des installations sportives (local de l'ESC, terrain et vestiaires des Stades Robert Barran et Léo Lagrange) pour la formation fédérale des éducateurs de football du 9 au 10 avril 2015.

Décision n° 2015-028

Décision du Maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service jeunesse) et l'IFAC sise 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert 92665 ASNIERES-SUR-SEINE pour l'organisation d'une Session BAFA formation générale en direction de jeunes de 17- 25ans du 26 avril au 3 mai 2015 à la base de Buthiers (Seine-et-Marne) ainsi qu'une formation d'approfondissement BAFA «Grands jeux et journées exceptionnelles» du 26 avril au 1^{er} mai 2015 pour les jeunes de 17 à 25 ans.

Le coût pour la formation générale de base est fixé à 490 € / participant, soit pour sept jeunes un total de 3 430,00 €.

Le coût pour la formation approfondissement est fixé à 395 €/participant, soit pour sept jeunes un total de 2 765,00 €.

Décision n° 2015-031

Décision du Maire relative à la mise à disposition de la Piscine Communautaire de Chennevières-sur-Marne pour les accueils de loisirs du 5 janvier 2015 au 31 août 2015.

L'annexe porte sur la piscine couverte avec les créneaux horaires et l'utilisation d'un ½ bassin.

Piscine	Réservations	Activité
½ bassin	Période scolaire ; Le mercredi de 10h10 à 10h50	Natation
½ bassin	Période petites vacances scolaires : 1ère semaine : mardi, jeudi de 9h30 à 10h25 2 ^{ème} semaine : lundi, mercredi et vendredi de 10h30 à 11h30	Natation
½ bassin	Période estivale : Les jeudis et vendredis de 10h15 à 11h00	Natation

La surveillance du bassin est assurée par les personnels diplômés « B.E.E.S.A.N » de la Communauté d'Agglomération.

Décision n° 2015-034

Décision du Maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service Enfance) et Franck JAFFART domicilié 15 rue Paul Vaillant 94380 BONNEUIL SUR MARNE pour l'organisation d'un spectacle cinéma théâtre «le fabuleux voyage de Célestin » le 27 février 2015 pour les enfants fréquentant le centre de loisirs l'Escapade.
Le coût de la prestation est de 200 € TTC.

Décision n° 2015-035

Décision du Maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le Service des Sports) et l'association Chaleur des Iles pour la mise à disposition gracieuse d'une installation sportive du stade Léo Lagrangre (terrain et vestiaire) le 25 avril 2015 de 8H00 à 20H 00 pour une animation sportive et culturelle.

Décision n° 2015-042

Décision du Maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service Enfance) et l'Association AZUREMENT sise 27 rue des Meuniers pour l'organisation d'un spectacle «Un pirate sur la banquise» au centre de loisirs l'Ile aux Enfants le 19 février 2015.
Le coût de la prestation est de 470 € TTC.

Décision n° 2015-044

Décision du Maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service Enfance) et l'Association les Robins des Bordes sise 2 allée de la Closeraie 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE pour l'organisation d'une semaine à thème sous forme de visite guidée (ruches, asinerie, jardin collectifs, agricultures biologiques, tri des déchets...) pour 30 jeunes de 6 à 12 ans fréquentant le centre de loisirs le Tuséou, du 20 au 24 avril 2015.
Le coût de la prestation est de 1 300 € TTC.

Décision n° 2015-045

Décision du Maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la Police Municipale) et la société « DESMAREZ S.A » Parc Tertiaire et Scientifique 249 rue Irène Joliot Curie 60477 COMPIEGNE Cedex pour le renouvellement du contrat relatif à la concession de fréquence radio pour 2015.
Le montant annuel de ce contrat de maintenance est de 534,60 € HT.

Décision n° 2015-046

Décision du Maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la Police Municipale) et la société « DESMAREZ S.A » Parc Tertiaire et Scientifique 249 rue Irène Joliot Curie 60477 COMPIEGNE Cedex pour le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de Géolocalisation ROADLOC pour l'année 2015.
Le montant annuel de ce contrat de maintenance est de 1 250, 00 € HT.

Décision n° 2015-051

Décision du Maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le Service Communication) pour l'attribution du marché à procédure adaptée MAPA 2015/01 «Travaux d'imprimerie, création et impression de documents d'information communale», lancé le 6 février 2015, aux sociétés :

- **Périgraphic** sise 44-47 avenue Pierre Brossolette à Montrouge (92) pour le lot 1 : création, mise en page et impression de document d'information communale;
- **L'Artésienne** sise ZI de l'Alouette - rue François Jacob BP 99 à Liévin (62) pour le lot 2 : impression de document d'information communale;

- **CEPAP** sise ~~BP 40007 Espace Gutenberg à Roulet Saint Estephe~~ (14) pour le lot 3 :
impression de papier à en-tête et enveloppe mairie :
 - Lot 1 : montant minimum 8 000 € HT et montant maximum 20 000 € HT
 - Lot 2 : montant minimum 500 € HT et montant maximum 2 000 € HT
 - Lot 3 : montant minimum 2 000 € HT et montant maximum 8 000 € HT.

Décision n° 2015-052

Décision du Maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service enfance) et Evasion Vacances Aventure sise 51 rue Eugène le Roy 33800 BORDEAUX pour l'organisation de deux séjours pour les jeunes de 6 à 12 ans :

- En Ariège à Lavelanet du 5 au 16 juillet 2015 pour 15 enfants
Coût en globalité du séjour 12 300,00 €
- En Dordogne à Lalinde du 7 au 12 juillet pour 15 enfants
Coût en globalité du séjour 6 225,00 €

Décision n° 2015-054

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue-en-Brie (le service enfance) et ANIMATIONS LOISIRS FRANCE dont le siège social se situe 10 rue du Chenil à 77183 CROISSY BEAUBOURG pour l'organisation d'une journée « spéciale » avec structure gonflable « le tir élastique » le 24 avril 2015 de 10h à 18h en direction des enfants de l'accueil de loisirs «L'Escapade».

Le coût net pour la prestation est de 300,00 € TTC.

D – DELIBERATION

1 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un local municipal et associatif sur la parcelle AC 51 en centre-ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2004,

CONSIDERANT que la construction d'un local municipal et associatif accessible aux personnes à mobilité réduite au niveau de la plaine des jeux du centre-ville répond aux besoins des services municipaux et des associations de la commune,

CONSIDERANT que cette construction sera réalisée en bardages bois afin de respecter l'environnement du site,

CONSIDERANT que ce local sera raccordé aux réseaux d'assainissement, d'eau et d'électricité,

VU l'avis de la commission Urbanisme, développement économique, développement durable et écologie urbaine du 18 mai 2015,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : ~~AUTORISE~~ Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un local municipal et associatif sur la parcelle AC 51 au niveau de la plaine des jeux du centre-ville.

ARTICLE 2 : ~~AUTORISE~~ Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande d'autorisation.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

30 voix pour : M. le Maire, M. COMPAROT, Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAUGABEL L., M. NOVEL, M. WOTHOR, M. ZEMB (pouvoir à Mme BASTIER), M. VIEIRA, Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), Mme MENDES, M. SALMON (pouvoir à M. COMPAROT), Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE (pouvoir à M. MOUCHARD), M. CHABRAUD (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DAUGABEL M. (pouvoir à Mme DAUGABEL L.), M. DARVES (pouvoir à Mme AUBRY), Mme GURTLER, Mme AUBRY, M. SANGOI et Mme MOLINIER-VERCHERE.
2 abstentions : M. CHRETIEN et Mme MACIA.

2 - Révision du règlement local de publicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, L300-2 et suivants, et R 123-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-14 et suivants,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la réglementation spéciale de la publicité sur le territoire de la commune de La Queue-en-Brie arrêté par le Maire le 7 octobre 1988,

CONSIDERANT que le cadre législatif, et notamment avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, a modifié la réglementation en matière d'enseignes et de publicité,

CONSIDERANT que depuis son élaboration en 1988, la réglementation spéciale de la publicité sur le territoire de la commune de La Queue-en-Brie n'a jamais été modifiée ou révisée,

CONSIDERANT que le Règlement Local de Publicité (RLP) est un document d'urbanisme qui a pour but d'adapter les règles nationales régissant la présence de la publicité et des enseignes dans le paysage et le cadre de vie aux prescriptions locales,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de réfléchir, d'adapter et modifier les règles locales aux nouveaux enjeux de la commune,

CONSIDERANT que l'obligation, résultant des dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et des dispositions de l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement, faite au conseil municipal de délibérer non seulement sur les objectifs poursuivis par la révision du règlement local de publicité, mais également sur les modalités de la concertation,

VU l'avis de la commission Urbanisme, développement économique, développement durable et écologie urbaine du 18 mai 2015,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : PRESCRIT la révision du règlement local de publicité (RLP).

ARTICLE 2 : APPROUVE les objectifs ci-après énoncés qui conduiront la révision du Règlement Local de Publicité :

- d'adapter et modifier les règles locales existantes de façon à prendre en compte les évolutions liées au cadre législatif,
- de rationaliser et harmoniser les publicités et enseignes sur le territoire communal,
- d'augmenter les recettes en matière de publicité et enseignes au bénéfice de la ville en prenant en considération les nouveaux enjeux locaux.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les études, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la révision du RLP sur la base des objectifs précités.

ARTICLE 4 : APPROUVE les modalités de la concertation ci-après énoncées qui seront fixées pour toute la durée de l'élaboration du RLP :

- information régulière dans le magazine municipal et sur le site internet de la ville,
- organisation de réunions publiques,
- réalisation d'une exposition,
- mise en place d'un recueil d'observations permettant au public de s'exprimer et/ou d'avoir un échange sur le projet de règlement local de publicité (mis à disposition du public au centre technique municipal).

ARTICLE 5 : le débat au sein du conseil municipal sur les grandes orientations du projet de règlement local de publicité sera organisé au plus tard deux mois avant l'examen du projet de RLP.

ARTICLE 6 : cette délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et du centre technique municipal et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

3 - Montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (I.R.L) pour 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Education notamment son article R.212 - 9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2334-26 à L. 2334-31,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 relative à l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2013,

VU l'instruction ministérielle NOR INTB1424261N du 24 novembre 2014 relative à la répartition de la dotation spéciale instituteurs (DSI) pour 2014,

CONSIDERANT la lettre reçue en mairie le 10 mars 2015 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne demandant au Conseil Municipal de la commune de La Queue en Brie de délibérer sur

le montant de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs (I.R.L.) pour l'année 2014,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délibérer sur le montant de cette indemnité,

VU l'avis de la Commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 18 mai 2015,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.) allouée aux instituteurs et institutrices à 220,64 € par mois.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces montants seront revalorisés en fonction des évolutions réglementaires.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses résultant de ces indemnités seront imputées au budget communal.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

4 - Harmonisation des horaires des régies des Services Techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'harmoniser les horaires de l'ensemble des régies des services techniques pour le bon fonctionnement du service,

CONSIDERANT les consultations du Comité Technique Paritaire en date du 12 janvier 2015 et du 13 avril 2015,

VU l'avis de la Commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 18 mai 2015,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE que les horaires de travail des agents des régies des services techniques seront à compter du 1er juin 2015 les suivants :

- ✓ Le lundi : 8h30 à 12h00 / 13h30 à 17h00
- ✓ Du mardi au vendredi : 8h30 à 12h00 / 13h00 à 17h00

ARTICLE 2 : DIT qu'en période de forte chaleur, ces horaires seront adaptés pour débiter la journée à 6h voire 5h pour tenir compte de la pénibilité du travail.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

26 voix pour : M. le Maire, M. COMPAROT, Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., M. NOVEL, M. WOTHOR, M. ZEMB (pouvoir à Mme BASTIER), M. VIEIRA, Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), Mme MENDES, M. SALMON (pouvoir à M. COMPAROT), Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE (pouvoir à M. MOUCHARD), M. CHABRAUD (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DAOUGABEL M. (pouvoir à Mme DAOUGABEL L.), Mme MOLINIER-VERCHERE.
6 contres : M. DARVES (pouvoir à Mme AUBRY), Mme GURTLER, M. CHRETIEN, Mme AUBRY, Mme MACIA et M. SANGOI.

5 - Journée de Solidarité fixée au lundi de Pentecôte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 avril 2015,

VU l'avis de la Commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 18 mai 2015,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer la journée de solidarité le lundi de Pentecôte.

ARTICLE 2 : DIT que la journée de solidarité sera accomplie selon les modalités suivantes : dépôt d'un jour de RTT ou d'heures de récupération.

ARTICLE 3 : DIT qu'elle prendra effet à compter du 19 mai 2015 et sera applicable aux fonctionnaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

6 - Adhésion à la centrale d'achat du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) pour souscription au marché de « reprises administratives de sépultures ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 9,

VU la délibération n°6 du conseil municipal du 27 juin 2012 décidant l'adhésion au Syndicat Intercommunal de la Région Parisienne (SIFUREP),

VU les statuts du SIFUREP et notamment son article 3,

VU la délibération du comité du SIFUREP n°2011.06.26 en date du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat au profit de ses adhérents,

VU la délibération du comité SIFUREP n° 2013.12.21 en date du 5 décembre 2013 relative à la modification de la délibération n° 2011.06.26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

CONSIDERANT la possibilité légale et statutaire offerte au SIFUREP d'agir en tant que centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et des pouvoirs adjudicateurs d'Ile de France,

CONSIDERANT l'utilité pour les communes et EPCI de mutualiser un certain nombre de prestations relatives au domaine funéraire,

CONSIDERANT la compétence du SIFUREP pour assurer cette mutualisation et la nécessité de préciser les modalités d'intervention de la centrale d'achat au profit de ses adhérents,

VU le projet de convention établi à cet effet,

VU l'avis de la commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 18 mai 2015,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du SIFUREP pour les reprises administratives de sépultures.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

7 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2015 dans le cadre du projet de construction d'un local municipal et associatif sur la parcelle AC 51 du centre-ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT ~~la nécessité d'autoriser Monsieur~~ le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2015 dans le cadre du projet de construction d'un local municipal et associatif sur la parcelle AC 51 du centre-ville,

CONSIDERANT que le dossier de demande de subvention ne pourra être réputé complet sans la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt que représente la subvention potentielle de 25 000 €,

VU l'avis de la Commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 18 mai 2015,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2015 à Monsieur Christian CAMBON et Madame Catherine PROCACCIA, Sénateurs, dans le cadre des travaux de construction d'un local municipal et associatif dont le coût estimatif s'élève à 95 833 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande de subvention.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense relative à cette opération sur la ligne 900/025/2135 du budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : PRECISE que la recette liée à cette subvention sera imputée au chapitre 900/025/1321.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

8 - Fixation des tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2213-1, L 2213-2,

VU la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2013 relative aux tarifs municipaux 2014,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer la tarification des redevances pour l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que les tarifs seront appliqués aux usagers hors marché, hors fêtes et animations associatives et communales,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

VU l'avis de la Commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 18 mai 2015,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1: DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

CHAPITAUX		
Location par jour	TARIFS € 2014	NOUVEAUX TARIFS €
0 à 50 m2	28,19	28,50
50 à 100 m2	41,98	42,40
100 à 200 m2	55,72	56,30
200 à 350 m2	221,47	223,70
350 à 500 m2	290,27	293,20

DIVERSES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC		
	TARIFS € 2014	NOUVEAUX TARIFS €
Elagages mobiles m1/jour	12,96	13,10
Commerce M2/an	17,38	17,55
Tournage par jour	201,25	300,00
Brocante externe par jour	1595,22	3500,00

MANEGES		
Location par semaine	TARIFS € 2014	NOUVEAUX TARIFS €
Jusqu'à 75 m2 ou 10 m ø	55,97	56,55
Plus de 75 m2 ou plus de 10 m ø	82,94	83,80

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes correspondantes à cette délibération seront perçues au chapitre 920-024-70323.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

9 - Versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à « AMIF SOLIDARITE NEPAL » en faveur des victimes du séisme du 25 avril 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU le séisme survenu le 25 avril dernier au Népal qui a entraîné une grave catastrophe pour les populations locales,

VU la demande urgente formulée par le Président de l'AMIF le 6 mai 2015 au vu de la situation dramatique,

CONSIDERANT l'ampleur des ravages tant humains que matériels,

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite soutenir cette initiative,

VU l'avis de la Commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 18 mai 2015,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de solidarité à « AMIF SOLIDARITE NEPAL » pour un montant de 2 000 €.

ARTICLE 2 : PRECISE que cette dépense sera imputée au chapitre 920.025-6574 du budget de l'exercice.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

10 - Fixation de la cotisation annuelle pour la fréquentation du Club « Ados » pour l'année 2015 – 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2014 relative aux tarifs pour l'année 2014/2015,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, jeunesse et sport du 13 mai 2015,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer la cotisation annuelle pour l'année scolaire 2015/2016 pour la fréquentation du Club Ados – destinée aux jeunes caudaciens âgés de 11 à 17 ans :

- **à 17,00 € / an**

ARTICLE 2 : PRECISE que la recette sera imputée au chapitre 924 /422/70632.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

26 voix pour : M. le Maire, M. COMPAROT, Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAUGABEL L., M. NOVEL, M. WOTHOR, M. ZEMB (pouvoir à Mme BASTIER), M. VIEIRA, Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO, Mme LY SONG VENG (pouvoir à M. SESSA), Mme MENDES, M. SALMON (pouvoir à M. COMPAROT), Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE (pouvoir à M. MOUCHARD), M. CHABRAUD (pouvoir à M. NGOMBE), Mme DAUGABEL M. (pouvoir à Mme DAUGABEL L.), Mme MOLINIER-VERCHERE.
6 contres : M. DARVES (pouvoir à Mme AUBRY), Mme GURTLER, M. CHRETIEN, Mme AUBRY, Mme MACIA et M. SANGOI.

11 - Fixation des participations des familles aux sorties payantes effectuées par le service jeunesse pour la période scolaire 2015 – 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 relative aux tarifs municipaux 2014/2015,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, jeunesse et sport du 13 mai 2015,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer la participation des familles pour la période scolaire 2015/ 2016 à 50% du coût de l'activité payante (cinéma, bowling, autres, etc....) pour les jeunes caudaciens, inscrits sur la structure club ados service jeunesse.

ARTICLE 2 : PRECISE que la recette sera imputée au chapitre 924 / 422 / 70632.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fin de la séance à 21h55

Fait à La Queue en Brie le 20 mai 2015.


Le Maire,

Jean-Paul FAURE-SOULET